

# CONSEIL MUNICIPAL du 21 avril 2026

Attention : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-et-un avril, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VÉLY, maire.

## ETAIENT PRESENTS :

Pascale AUDOIN – Nathalie BELLOCHE – Hervé BOURMAUD – Laure CORDEROCH – Erina CORDROCH – Déborah DEFOSSEZ – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jean-Luc HEMMAR – Christelle HENOFF – Stéphanie JAMBOU – Michelle JONQUEMAT – Sonia LE BARON – Guillaume LE BOZEC – Philippe LE HEN – Claude LE QUELLENEC – André LOMENECH – Christine LUCAS – Stéphane RIO – Jérôme ROUILLON – Olivier ROUSSEAU – Laure SIMON – Damien TALVAS – Fabrice VÉLY

## ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Charlotte RODRIGUEZ à Laure SIMON
- Franck BLANDEAU à Stéphane RIO
- Mélanie BIDAULT à Christelle HENOFF
- Vincent LE HUITOUX à Jérôme ROUILLON

## ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

- Martine DI GUGLIELMO

Madame Erina CORDROCH a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 27 voix pour et 1 abstention.

### 1.1 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (BUDGET GENERAL)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le CFU 2025 du budget principal de la commune de Caudan,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M André Lomenech pour assurer la présidence de la séance,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 075 451.84 €	9 277 510.00	15 352 961.84 €
	Recettes réalisées	4 370 753.63 €	9 581 195.05 €	13 951 948.68 €
	Restes à réaliser	512 000 €	0.00 €	512 000.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 929 500.00 €	9 277 510.00 €	16 207 010.00 €
	Dépenses réalisées	4 524 797.53 €	7 727 170.34 €	12 251 967 .87 €
	Restes à réaliser	1 671 000.00 €	0.00 €	1 671 000.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-154 043.90 €	1 854 024.71 €	1 699 980.81 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+854 048.16 €	0.00 €	+854 048.16€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+700 004.26 €	+ 1 854 7 024.71 €	+2 554 028.97 €

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 159 700.00 €	0.00 €	-1 159 700.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-459 695.74 €	1 854 024.71 €	+ 1 394 328.97 €

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, par 24 voix pour et 3 abstentions :

- Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, d'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Caudan.

Madame Corderoch intervient en ces termes : « Comme évoqué lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires du 2 avril, le compte financier unique est le résultat de la fusion du compte de gestion et du compte administratif.

Les objectifs du CFU sont d'assurer la transparence et faciliter la lisibilité des finances communales ; l'ensemble des données étant regroupé dans un seul document. Le CFU a aussi pour but de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur (la commune) et le comptable (le trésor public) avec toutes les données importantes qui y sont regroupées. Enfin, il s'agit de dématérialiser l'ensemble de la chaîne ; toutes les opérations comptables se faisant de manière dématérialisée ce qui simplifie les ajustements en fin de gestion notamment.

La commission finances s'est donc réunie le 7 avril pour examiner le projet de CFU 2025.

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget principal sont en légère baisse, ce qui montre une bonne gestion des dépenses communales avec un total de 7 328 911 €.

Dans ces dépenses, nous retrouvons :

- Les charges de personnel en augmentation maîtrisée de 1.95% pour atteindre un volume de 4 465 462 € (hausse due à l'augmentation des cotisations CNRACL, à l'augmentation du contrat d'assurance statutaire, à la mise en place du contrat collectif de prévoyance au 01/01/2025)
- Les charges à caractère général en baisse de 3.2% pour atteindre 1 895 301 € (dépenses d'énergie, entretien courant des bâtiments et de la voirie...)
- Les autres charges de gestion de courante (quelques exemples : subvention OGEC, subvention au CCAS) sont en baisse de 3.96% pour atteindre 852 019 €
- Les charges financières atteignent 99 996 €.

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 1.98% et s'élèvent à 9 542 271 €. Elles sont composées :

- De la fiscalité locale (impôts locaux, droits de mutation, TLPE) : 4 919 572 €
- Des impôts et taxes (attribution de compensation) : 2 028 705 €

- Des dotations et participations (dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité rurale, participation d'autres organismes) : 1 329 252 €
- De la vente de produits (restaurant scolaire, services relatifs à la jeunesse, piscine...) : 902 589 €
- Des autres produits de gestion courante : 163 915 €

Les dépenses réelles d'investissement pour l'année 2025 s'élèvent à 3 893 358 €, ce qui fait atteindre un taux de réalisation de 62.80% sur les crédits inscrits au BP 2025.

En termes de travaux, ces dépenses d'investissement concernent principalement :

- Les travaux de végétalisation des cours d'écoles (1 139 333 €)
- Les travaux de requalification du quartier de Pont-Youan (1 058 691 €)
- Les études relatives aux travaux de la mairie (209 999 €)

Nous retrouvons également les attributions de compensation (transfert de compétence gestion eaux pluviales à Lorient Agglomération et le remboursement des emprunts (498 257 €).

Les recettes réelles d'investissement regroupent le FCTVA, la taxe d'aménagement, les diverses subventions et un emprunt et atteignent un montant de 1 663 915 €.

Pour conclure quelques indicateurs financiers :

Le montant de la dette au 31 décembre 2025 s'élève à 4 404 000 €, soit une dette par habitant de 597 €. Pour donner un ordre d'idée, la dette par habitant dans des communes de même strate en 2024 s'élevait à 817 €. L'autofinancement net de la commune est de 1 594 933 € et le coefficient de désendettement de 2.1 années.

Lors de l'élaboration du budget 2025, un double objectif avait été fixé, nous pouvons dire qu'il est atteint. La commune devait :

- Pouvoir dégager un autofinancement net minimum de 1.2M€, elle en dégage 1.6 M€,
- Poursuivre son effort d'investissement : les dépenses réelles d'investissement atteignent 3 893 358€.

Les dépenses du budget annexe de la ZAC s'élèvent à 969 249 € et les recettes de ventes des lots à 424 710 €. Le reste du prêt relais a été débloqué, soit 1.6 M€. L'encours de la dette au 31 décembre 2025 s'élève donc à 3 525 000 € ».

Madame Defossez ne formule pas de remarque particulière sur la section de fonctionnement et relève le taux de réalisation des investissements insuffisant par rapport aux annonces faites.

VOTE

- Pour : Mélanie BIDAULT – Franck BLANDEAU – Hervé BOURMAUD – Laure CORDEROCH – Erina CORDROCH – Valérie DUPRE – François EZANNO – Christelle HENOFF – Stéphanie JAMBOU – Michelle JONQUEMAT –

Sonia LE BARON – Guillaume LE BOZEC – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – André LOMENECH – Christine LUCAS – Stéphane RIO – Charlotte RODRIGUEZ – Jérôme ROUILLON – Olivier ROUSSEAU – Laure SIMON – Damien TALVAS

- Abstention : Déborah DEFOSSEZ – Jean-Luc HEMMAR – Pascale AUDOIN

## **1.2 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU LENN SEC'H)**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le CFU 2025 du budget annexe ZAC de Lenn Sec'h de la commune de Caudan,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M André Lomenech pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE ZAC DE LENN SEC'H</b>			
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025</b>			
	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>

Recettes	Prévision budgétaire totale	7 244 021.83 €	6 222 010.00 €	13 466 031.83 €
	Recettes réalisées	5 220 672.39 €	3 940 655.02 €	9 161 327 .41 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 700 000.00	6 466 683.56 €	12 166 683.56 €
	Dépenses réalisées	3 561 998.82 €	4 754 190.34 €	8 316 189.16 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 1 658 673.57 €	-813 535.32 €	+ 845 138.25 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 1 544 021.83 €	+244 673.56 €	- 1 299 348.27 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 114 651.74 €	-568 861.76 €	-454 210.02 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 114 651.74 €	-568 861.76 €	-454 210.02 €

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, par 24 voix pour et 3 abstentions :

- Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAC de Lenn Sec'h de la commune de Caudan.

#### VOTE

- Pour : Mélanie BIDAULT – Franck BLANDEAU – Hervé BOURMAUD – Laure CORDEROCH – Erina CORDROCH – Valérie DUPRE – François EZANNO – Christelle HENOFF – Stéphanie JAMBOU – Michelle JONQUEMAT – Sonia LE BARON – Guillaume LE BOZEC – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – André LOMENECH – Christine LUCAS – Stéphane RIO – Charlotte RODRIGUEZ – Jérôme ROUILLON – Olivier ROUSSEAU – Laure SIMON – Damien TALVAS
- Abstention : Déborah DEFOSSEZ – Jean-Luc HEMMAR – Pascale AUDOIN

### **1.3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte financier unique,

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Caudan,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'affecter le résultat d'investissement de + 700 004,26 € en excédent reporté en section d'investissement (chapitre 001) de l'exercice 2026,
- d'affecter le résultat de fonctionnement de + 1 854 024,71 € pour 500 000 € en excédent reporté en section de fonctionnement (chapitre 002) de l'exercice 2026 et pour 1 354 024,71 € en excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068).

### **1.4 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU LENN SEC'H**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte financier unique,

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAC de Lenn Sec'h de la commune de Caudan,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'affecter le résultat d'investissement de + 114 651,74 € en excédent reporté en section d'investissement (chapitre 001) de l'exercice 2026,
- d'affecter le résultat de fonctionnement de -568 861,76 € en déficit reporté en section de fonctionnement (chapitre 002) de l'exercice 2026.

## **2 – LISTE DES CONCOURS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026**

Monsieur Le Maire expose les propositions d'inscription au budget primitif 2026 relatives à l'attribution de subventions aux organismes et associations figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes cités en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au mandatement des dépenses correspondantes.

Les crédits afférents sont imputés à l'article 6574 du budget primitif 2026.

Madame Valérie Dupré, Madame Audoin, Stéphanie Jambou et Monsieur Le Quellenec ne prennent pas part au vote.

Madame Audoin relève que le tissu associatif est particulièrement riche et diversifié et ajoute que des réponses positives sont apportées à des demandes à caractère exceptionnel.

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal faisant partie du bureau d'une association concernée par une subvention à ne pas prendre part au vote.

### **3 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH – ANNEE 2026**

La Commune participe aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph, sur la base du contrat d'association établi entre Monsieur Le Préfet du Morbihan et l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph, d'une part et d'autre part, sur la base du contrat simple modifié par avenant pour la classe bilingue français - breton (classe ouverte).

Le contrat d'association conclu le 4 février 1997 a fait l'objet d'un avenant n° 4, approuvé le 1<sup>er</sup> février 2005.

Le montant de la participation est calculé sur la base des dépenses des frais de personnel, des dépenses d'entretien des bâtiments (fonctionnement) et de frais fixes (chauffage, eau, électricité, produits d'entretien...).

Le coût moyen d'un élève en classe maternelle est de 1 450,55 €. Le nombre d'élèves inscrits à l'école maternelle Saint-Joseph étant de 149 au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant de la participation communale afférente est par conséquent de 216 131,30 €.

Le coût moyen d'un élève en classe primaire est de 559,10 €. Le nombre d'élèves inscrits à l'école primaire Saint-Joseph au 1<sup>er</sup> janvier 2026 étant de 236, le montant de la participation communale afférente est par conséquent de 131 947,99 €.

Le montant total de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph (école maternelle + école primaire) au titre de l'année 2026 est de 348 079,29 €.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph, au titre de l'année 2026, à 348 079,29 €,
- d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6574 du budget primitif 2026.

#### 4 – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE – ANNEE 2026

Le centre communal d’action sociale a vocation à fournir des prestations d’action sociale en nature ou en espèces. Il participe aussi à l’instruction des demandes d’admission à l’aide sociale légale. Son activité comporte également la gestion de l’établissement d’hébergement de personnes âgées dépendantes Le Belvédère.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l’unanimité :

- d’attribuer une subvention d’un montant de 160 000 euros au centre communal d’action sociale de la Commune pour son exercice 2026,
- d’imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657362.

Monsieur le Maire fait savoir que le montant de la subvention sera réajusté en fin d’année si cela devait s’avérer nécessaire, sachant que les dépenses de personnel représentent près de 100 000 € par an.

Madame Audoin indique que le groupe minoritaire votera ce bordereau, dans la mesure où il a été garanti, lors du conseil d’administration du CCAS du 14 avril, qu’une augmentation de cette subvention pourrait être envisagée en cas de besoin. Madame Audoin estime que cet engagement constitue un point essentiel, au regard de l’évolution des situations sociales et des besoins que l’on peut penser croissants sur Caudan comme ailleurs.

Par ailleurs, Madame Audoin relève qu’il a été confirmé en conseil d’administration du CCAS que des préconisations issues de l’analyse des besoins sociaux seront effectivement mises en œuvre, notamment l’organisation de rencontres avec les partenaires intervenant dans le champ social sur la Commune. Madame Audoin souligne que cette démarche paraît particulièrement importante, car elle permettra de renforcer la coordination entre les acteurs, d’améliorer la lisibilité des dispositifs existants et d’apporter des réponses plus adaptées aux habitants.

Madame Audoin conclut en disant que dans un contexte social toujours plus exigeant, ces orientations vont dans le bon sens et témoignent d’une volonté d’adapter l’action sociale aux réalités du terrain et ajoute que les élus de la minorité resteront toutefois attentifs et vigilants quant au respect et à la concrétisation de ces engagements, afin de s’assurer qu’ils se traduisent effectivement par des actions concrètes et bénéfiques pour la population.

Monsieur le Maire répond que cet engagement n’est pas une nouveauté dans la mesure où il a déjà été constaté par le passé des dépenses supplémentaires non prévues. Monsieur le Maire souligne la satisfaction des acteurs de l’action sociale de se retrouver ensemble ce que notre collègue Martine Di Guglielmo mettra en place dès que possible.

Monsieur le Maire redit qu’il n’y a pas d’aide sociale refusée par le CCAS pour insuffisance de crédits.

## 5 – TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,53%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,03%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,42%

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

## 6 – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2026

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs relatives aux différents services municipaux.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, par 25 voix pour et 3 abstentions :

- d'approuver les propositions de tarifs des services municipaux décrits en annexe à la présente délibération,
- de préciser que les nouveaux tarifs prendront effet au 27 avril 2026, à l'exception des tarifs de la piscine qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2026 et ceux du service de garderie périscolaire qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Madame Audoin intervient en ces termes : « Comme chaque année, nous vous sollicitons afin d'étudier la mise en place du dispositif du quotient familial pour la restauration municipale, à l'image de ce qui est déjà appliqué pour l'ALSH et l'espace jeunes. Nous souhaitons aujourd'hui rappeler les arguments que nous portons depuis plusieurs années, d'autant plus que la composition du conseil municipal a évolué avec l'arrivée de nombreux nouveaux élus.

Le quotient familial correspond, comme vous le savez, à un mode de calcul prenant en compte les ressources et la composition du foyer fiscal, afin d'adapter les contributions de chacun à ses capacités financières. Initialement utilisé pour le calcul de l'impôt sur le revenu, il est également largement mobilisé par la CAF dans le cadre de l'attribution des aides sociales. De nombreuses collectivités locales s'appuient aussi sur ce dispositif pour moduler les tarifs de leurs services, notamment en matière de restauration municipale ou d'accueil de loisirs. Son application permet ainsi d'instaurer une tarification plus juste et progressive, garantissant un accès équitable aux services publics, en particulier pour les familles aux revenus les plus modestes.

Dans le contexte social actuel, marqué par une hausse du coût de la vie, des difficultés économiques accrues pour de nombreux ménages et une fragilisation de certaines situations familiales, cette réflexion apparaît d'autant plus essentielle. De plus en plus de familles rencontrent des difficultés pour faire face aux dépenses du quotidien, y compris celles liées à la scolarité de leurs enfants.

Le restaurant municipal constitue en effet un service essentiel pour de nombreuses familles. Il joue un rôle fondamental tant sur le plan social qu'éducatif. Pour certains enfants, notamment ceux issus de milieux défavorisés, il représente la garantie de bénéficier quotidiennement d'un repas complet et équilibré. Cela contribue directement à leur bien-être, à leur capacité de concentration et, par conséquent, à la qualité de leurs apprentissages. Au-delà de l'aspect nutritionnel, la restauration municipale participe également à l'éducation alimentaire et à la socialisation des enfants.

C'est précisément en raison de ces enjeux majeurs que de nombreuses communes ont fait le choix de rendre ce service accessible à tous, en instaurant une tarification fondée sur le quotient familial. Ce système permet d'adapter le coût du repas aux ressources des familles, dans une logique de justice sociale et d'égalité des chances.

En 2023, nous avons également proposé d'étudier la mise en place du dispositif de la cantine à 1 euro, instauré par l'État en avril 2021 afin de soutenir les collectivités dans cette démarche d'accessibilité. Cette proposition n'avait pas été retenue. Aujourd'hui, ce dispositif est suspendu en raison du nombre important de demandes : depuis le 26 juillet 2025, les nouvelles inscriptions ne sont plus acceptées, mais les collectivités déjà engagées continuent de bénéficier du soutien de l'État.

Dans ce contexte social particulièrement contraint, la mise en place du quotient familial pour la restauration municipale apparaît plus que jamais comme une mesure concrète, équitable et adaptée aux besoins des familles de notre commune ».

Monsieur le Maire rappelle que le coût total d'un repas est de plus de huit euros par repas, ce qui représente en moyenne cinq euros pris en charge par la collectivité qui équivaut à une subvention versée par la Commune aux parents. Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas oublier le coût des travaux réalisés ces dernières années au restaurant municipal (3,1 M€). Monsieur le Maire souligne que le coût facturé aux familles reste modeste pour chacune d'entre elles.

Monsieur le Maire répond qu'il ne pourra pas donner une suite favorable à cette demande, même si les arguments énoncés sont entendables. Monsieur le Maire fait savoir que le nombre global de repas facturés a diminué, conséquence de la baisse des effectifs.

Monsieur le Maire conclut que la municipalité préfère maintenir des tarifs très modérés pour l'ensemble des familles.

#### VOTE

- Pour : Nathalie BELLOCHE – Mélanie BIDAULT – Franck BLANDEAU – Hervé BOURMAUD – Laure CORDEROCH – Erina CORDROCH – Valérie DUPRE – François EZANNO – Christelle HENOFF – Stéphanie JAMBOU – Michelle JONQUEMAT – Sonia LE BARON – Guillaume LE BOZEC – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – André LOMENECH – Christine LUCAS – Stéphane RIO – Charlotte RODRIGUEZ – Jérôme ROUILLON – Olivier ROUSSEAU – Laure SIMON – Damien TALVAS – Fabrice VELY
  
- Abstention : Déborah DEFOSSEZ – Jean-Luc HEMMAR – Pascale AUDOIN

#### 7 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devra obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales, le règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir : les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE, les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, l'article L. 5217-10-8 du CGCT précise que le RBF peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération,
  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement budgétaire et financier.

Madame Defossez relève qu'il semble anachronique d'adopter le règlement budgétaire et financier ce jour alors qu'il doit impérativement avoir été adopté au plus tard, lors de

la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Monsieur le Maire répond que son adoption répond aux règles en vigueur.

#### **8 – FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M57**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2023 instaurant l'application référentiel M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Ainsi, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'intérieur de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, au titre de la M57, pour le budget principal et pour le budget annexe de la ZAC du Lenn Sec'h.

Madame Defossez note que cette fongibilité et cette souplesse budgétaire simplifiant l'instruction comptable ne doit pas avantager certains domaines d'investissements au détriment d'autres et de manière moins lisible et ajoute qu'il faudra être très transparent sur tout transfert effectué et cette procédure peut être votée pour un temps d'expérimentation et c'est ce que nous souhaitons.

#### **9 – AUTORISATION DE PROGRAMME CONSTRUCTION DE LA MAIRIE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS**

Conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui

peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Il est prévu qu'une délibération annuelle relative aux autorisations de programme soit présentée à l'approbation du conseil municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présente d'une part un état des autorisations de programme en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles autorisations de programme et les opérations y afférentes. Lors d'un précédent budget primitif, il avait été décidé la création d'une opération d'investissement n°27 : construction d'une mairie et aménagement de ses espaces publics. Au regard du montant estimatif de cette opération, opération qui se déclinera sur plusieurs exercices budgétaires, il a été nécessaire de la gérer en autorisation de programme. Pour le budget primitif 2026, cette autorisation de programme « construction d'une nouvelle mairie et aménagement de ses espaces publics » nécessite d'être actualisée afin de prendre en compte les honoraires de maîtrise d'œuvre de l'équipe d'architectes désignée et l'actualisation de l'estimation du programme de travaux.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des mouvements financiers afférents à la révision de cette autorisation de programme :

AP votée	Révision	AP actualisée	CP 2024 antérieur	CP 2025 antérieur	CP 2026	CP 2027	CP 2028
4 800 000 €	1 528 196.81 €	6 328 196.81€	160 537.20€	209 999.61 €	1 000 000 €	3 000 000€	1 957 660 €

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'actualiser une autorisation de programme relative à l'opération de construction de la mairie et d'aménagement des espaces publics pour un montant total de 6 328 196,81 €.

Monsieur le Maire indique tout de suite à l'attention du conseil municipal que le crédit de paiement 2026 ne sera pas majoritairement consommé en fin d'exercice.

Madame Defossez indique que les élus minoritaires sont, bien entendu, favorables à cette possibilité, puisque c'est une manière de programmer les dépenses importantes, ce qui avait été souvent demandé.

Madame Defossez rappelle que de tels plans de financement pluriannuels n'en sont pas, pour autant, des carcans absolus. Ils peuvent être modifiés sans difficulté, ils sont des outils de développement qui peuvent être modifiés à tout moment par délibération du conseil municipal, étaler et ajuster les répartitions annuelles. Madame Defossez note que la seule règle à respecter est de respecter les engagements pris après délibération,

les marchés passés par exemple. Madame Defossez rappelle que la commune n'est engagée que par des dépenses déjà engagées et votées.

Madame Defossez estime que ces remarques peuvent avoir des incidences directes sur le budget en discussion aujourd'hui et ajoute que la somme d'un million d'euros prévue pour la construction de la mairie ne sera très certainement pas dépensée en entier, c'est-à-dire que les dépenses mandatées en 2026, qui sont seules à prendre en compte, seront très inférieures. Madame Defossez pense qu'il n'est pas possible de parler de 4,2 M€ d'investissements prévus pour 2026.

Madame Defossez dit son accord lorsque la majorité disait, dans un journal local, au dernier conseil municipal : « Ce qui compte, ce sont les montants réellement investis », ce qui n'a pas été réellement le cas ces dernières années.

Madame Defossez relève également que le montant très important de trois millions, annoncé pour 2027 augure d'une restriction importante sur d'autres investissements nécessaires pour la Commune, ce qui peut inquiéter déjà.

Monsieur le Maire souligne le ton quelque peu professoral du propos et souligne l'insistance à user du même sujet de l'exécution budgétaire, comme un mantra et ceci depuis plusieurs séances budgétaires.

Monsieur le Maire invite les élus de la minorité à observer ce qui se passe dans les autres communes et ajoute qu'il est parfois difficile de savoir ce qui va être dépensé tout au long de l'exercice, compte-tenu des aléas existants.

Monsieur le Maire indique que le budget primitif est aussi une décision juridique qui fixe les plafonds de dépenses sachant que par définition les dépenses réelles seront forcément inférieures ou égales.

Monsieur le Maire ajoute que des travaux, tels la mise en place de la vidéoprotection par Morbihan Energies ont été réalisés en 2023 mais facturés et payés seulement en 2025.

Monsieur le Maire souligne qu'aucun projet annoncé n'est reporté, comme cela existe dans d'autres communes. Monsieur le Maire rappelle également que certaines opérations ne sont pas achevées dans les temps par la faute de prestataires ou d'opérateurs extérieurs (Orange), comme pour l'opération de rénovation du quartier de Pont Youan, ce que la Commune subit. Monsieur le Maire observe que jamais un seul projet voté au BP n'a été annulé et précise que seul un décalage a parfois été nécessaire et souligne que tout ce qui a été annoncé a été fait.

Madame Defossez note qu'il faut arrêter les effets d'annonce.

Monsieur le Maire demande à savoir l'objectif de ces assertions, alors qu'il est avéré, dans certaines communes, des projets annoncés ne seront pas réalisés.

Madame Audoin exprime son inquiétude sur le volume des crédits de paiement 2027 consacrés à la construction de la mairie et estime que les volumes disponibles pour d'autres dépenses seront très limités.

Monsieur le Maire répond que les dépenses de construction de la mairie et d'aménagement des espaces publics vont être lissés jusqu'en 2029, sachant que les

processus d'élaboration des projets sont marqués par leurs longueurs, avec une part d'aléas et la facturation finale souvent décalée.

Monsieur Rouillon relève que le désendettement de la Commune, synonyme de situation financière saine, se poursuit, permettant le recours futur à l'emprunt pour de nouveaux projets.

Monsieur le Maire rappelle que des opérations importantes ont pu être menées simultanément sans grever la santé financière de la Commune (restaurant municipal et vallon de Kergoff, quartier de Pont Youan et écoles...). Monsieur le Maire se félicite des niveaux de dépenses d'investissement des années 2022 à 2025 et ajoute que ce qui compte, c'est le volume investi plus que les crédits votés au BP.

### **10.1 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET PRINCIPAL**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget principal qui s'équilibre comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	9 694 705.00 €	5 093 500.00 €	14 788 205.00 €
Recettes	9 694 705.00 €	5 562 733.97 €	15 257 438.97 €

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, par 25 voix pour et 3 abstentions :

- d'approuver la section de fonctionnement du budget primitif 2026 du budget principal arrêté comme suit : au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, par 25 voix pour et 3 contre :

- d'approuver la section d'investissement du budget primitif 2026 du budget principal arrêté comme suit : au niveau des opérations pour la section d'investissement.

Madame Corderoch intervient en ces termes : « Le montage du budget primitif 2026 a été marqué par un contexte international instable, qui oblige à revoir les prévisions de dépenses budgétaires à la hausse, par un contexte national compliqué, notamment par l'adoption de la loi de finances le 2 février 2026, qui impacte directement les collectivités et par un contexte électoral local qui retarde le vote du budget.

Ces prévisions budgétaires se font en suivant un principe de prudence, pour les dépenses comme pour les recettes.

Concernant la section fonctionnement du budget principal, les dépenses réelles de fonctionnement devraient atteindre 7 737 000€ soit, une hausse de 5.5%. Ces dépenses

seront rationalisées par les services de la commune afin de limiter au maximum cette hausse.

Dans ces dépenses, nous retrouvons les charges à caractère général estimées à 2 126 800€, soit une hausse de 12% par rapport à 2025. En effet, les dépenses de gestion courante et quotidienne de la commune sont impactées par de nombreux paramètres :

- L'augmentation des dépenses relatives à l'eau, hausse de 18 000€
- Le coût de l'énergie, prévision des dépenses estimée à 462 000€
- L'entretien des espaces verts qui sont plus importants du fait des travaux de désimperméabilisation : 33 000€
- L'entretien de nos voiries, augmentation des crédits de 18 000€
- L'entretien de l'éclairage public ayant fait l'objet de nombreuses dégradations en 2025, augmentation de 16 000€
- L'augmentation des contrats d'assurances
- Le contrat de dommage ouvrage à souscrire pour la construction de la mairie d'un montant de 50 000€
- Le séjour de nos jeunes prévus aux vacances de la Toussaint pour 15 000€.

Les charges de personnel, qui représentent plus de la moitié des dépenses de la commune, sont également prévues à la hausse, avec 2.5% de plus par rapport à 2025 pour atteindre 4 580 000€. Cette hausse s'explique notamment par :

- L'augmentation des cotisations CNRACL (augmentation prévue jusqu'en 2028) et IRCANTEC (cotisations retraites des non titulaires)
- L'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- La mise en place du contrat collectif de mutuelle santé
- La suppression de la prise en charges des cotisations salariales des apprentis.

A noter que le point d'indice de la fonction publique devrait poursuivre son gel.

Les autres charges de gestion courante sont elles aussi prévues à la hausse soit 894 700€. Elles sont notamment composées :

- De la subvention au CCAS estimée à 160 000€
- De la participation à l'école de musique en application de la convention de financement 2026 prévue à hauteur de 65 000€ (une part fixe, une part variable en fonction du nombre d'élèves caudanais accueillis, une subvention variable liée à l'animation de la vie locale)
- La hausse de 1.5% des subventions aux associations (tarifs vus précédemment).

Les charges financières, elles, sont estimées à 108 500€.

En ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, elles sont estimées à 9 157 205€, soit une baisse de 385 066€ par rapport à 2025. Elles sont inscrites toujours selon le principe de prudence.

La vente de produits est prévue à hauteur de 895 800€, soit une baisse de 0.75%. L'ouverture de la chambre funéraire privée, ainsi que la baisse démographique ont un impact sur cette catégorie de recettes.

Un montant de 2 030 000€ est prévu pour les recettes relatives aux impôts et taxes.

La fiscalité locale (impôts directs, droits de mutation, taxe sur les pylônes, TLPE...), qui représente plus de 50% des recettes réelles de fonctionnement, devrait rapporter 4 840 600€, soit une baisse de 1.61%.

Concernant les dotations et participations, leur baisse est estimée à 11.74% pour atteindre un montant de 1 176 800€. La commune ne bénéficiera pas de la DGF cette année. La dotation de solidarité rurale devrait être de 162 000€. La baisse des diverses compensations a un impact direct.

Pour conclure sur la section fonctionnement du budget primitif 2026, nous pouvons dire que l'autofinancement brut de la commune va diminuer avec le retour de l'effet ciseau (les dépenses augmentant plus rapidement que les recettes). Pour financer le programme d'investissement 2026, la commune devra puiser davantage dans sa trésorerie.

Concernant la section d'investissement : le programme d'investissement pour la commune s'élève à 4.2Md'€ pour l'année 2026. Ce programme est moins important que les années précédentes du fait que deux programmes structurants sont à financer sur les 3 prochains exercices : les travaux de construction de la nouvelle mairie et l'aménagement du cœur de ville.

Comme chaque année, nous observons un report de crédits d'investissement de l'année précédente pour un montant de 1 671 000€. Ces investissements concernent :

- La fin des travaux de Pont-Youan
- La fin des travaux de végétalisation des cours d'école
- Les travaux de rénovation du parc d'éclairage public.

Pour les nouveaux projets, est inscrit un montant de 2 588 300€. En 2026, les investissements porteront sur :

- La construction de la nouvelle mairie, dont les travaux devraient démarrer en fin d'année pour 1M€
- Un programme de rénovation des toitures de certains bâtiments communaux, pour 300 000€
- Des travaux sur les bâtiments accueillant les enfants (ALSH, maison de l'enfance...) pour un montant global de 216 300€
- Un programme de réfection de voirie pour 285 000€
- La poursuite de la rénovation du parc d'éclairage public : 105 000€
- La modernisation des équipements des services (véhicules électriques, acquisition de matériel...) pour 83 500€
- L'acquisition de parcelle pour un futur terrain de foot synthétique.

En supplément des projets structurants, d'autres dépenses d'investissement sont à prévoir :

- Le remboursement du capital des emprunts : 450 000€
- L'attribution de compensation pour le transfert de la compétence eaux pluviales à LA : 62 000€
- Le fonds de concours pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire pour 60 000€.

Il est à noter qu'environ 1 410 000€ du budget d'investissement de la commune sont consacrés à la transition écologique (remplacement des éclairages, remplacement de véhicules, modernisation d'équipements...).

En ce qui concerne les recettes d'investissement, les services seront attentifs aux subventions pouvant être demandées auprès des divers financeurs. Les recettes peuvent être estimées de la manière suivante :

- FCTVA : 590 000€
- Taxe d'aménagement : 100 000€
- Subventions : 660 000€
- Autofinancement net dégagé de 1.4Md'€

L'objectif pour cette année étant de ne pas avoir à recourir à l'emprunt.

En 2026, les dépenses du budget ZAC seront consacrées :

- Aux études de maîtrise d'œuvre pour 75 000€
- Aux travaux pour 1 205 000€ (revêtements définitifs phase C1, viabilisation de la phase D-E1, réseaux souples de la phase C2)
- Aux frais financiers pour 120 000€

Pour les recettes sont prévues :

- Une subvention de Lorient Agglomération d'un montant de 42 000€
- La vente de lots individuels dont le montant est compliqué à estimer
- La vente de parcelles à des bailleurs sociaux (Morbihan Habitat et Logis Breton) pour 356 700€.

Les recettes permettront de rembourser une partie du prêt relais de 3M€. L'encours de la dette pour le budget ZAC s'élève à 3 525 000€ au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ».

Madame Defossez estime qu'il aurait été souhaitable de chiffrer le pourcentage des dépenses dédiées à la transition écologique.

Madame Corderoch répond que ces données n'y figurent pas et qu'il est pris note de cette demande.

Madame Defossez intervient en ces termes : « Le rapport annexé est clair et succinct mais il serait intéressant d'y joindre pour une meilleure lisibilité un camembert comme le font certaines communes avec la répartition des dépenses d'investissements dans les domaines bien précis.

C'est d'ailleurs un camembert qui pourrait être publié dans le magazine municipal pour que les habitants aient une vision claire des dépenses.

Nous constatons ce que nous avons rappelé lors du DOB : la nécessité d'accélérer certains investissements comme le plan de passage à l'éclairage LED, la désimperméabilisation d'un maximum de lieux publics, la création d'un budget participatif et le projet de nouveau lieu socio-culturel sur la commune qui ne sont pas repris. C'est pourquoi nous votons contre le budget pour la section d'investissement et nous nous abstenons pour la section fonctionnement ».

Monsieur le Maire répond en estimant qu'il est très difficile d'objectiver les crédits dédiés à la transition écologique dans la mesure où la vocation de certains crédits peuvent se rattacher à des objectifs différents (mobilité, habitat, environnement...). Monsieur le Maire estime par ailleurs que la ventilation des crédits nécessiterait un important travail des services pour rattacher les projets à tel ou tel objectif.

Monsieur Rouillon abonde en ce sens lorsque les thématiques sont transversales et dit sa méfiance notamment pour les travaux de voirie qui peuvent avoir des objectifs écologiques mais aussi d'accessibilité ou de mobilité douce.

Monsieur le Maire conclut les débats en soulignant le caractère élevé des investissements programmés, tout en préparant les exercices suivants avec l'acquisition du terrain en 2026 pour le futur terrain de football synthétique et ajoute que le projet de BP se situe sur une trajectoire déjà engagée et qui doit être poursuivie. Monsieur le Maire remercie les services pour leur contribution à la préparation budgétaire.

#### VOTE (section de fonctionnement)

- Pour : Nathalie BELLOCHE – Mélanie BIDAULT – Franck BLANDEAU – Hervé BOURMAUD – Laure CORDEROCH – Erina CORDROCH – Valérie DUPRE – François EZANNO – Christelle HENOFF – Stéphanie JAMBOU – Michelle JONQUEMAT – Sonia LE BARON – Guillaume LE BOZEC – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – André LOMENECH – Christine LUCAS – Stéphane RIO – Charlotte RODRIGUEZ – Jérôme ROUILLON – Olivier ROUSSEAU – Laure SIMON – Damien TALVAS – Fabrice VELY
- Abstention : Déborah DEFOSSEZ – Jean-Luc HEMMAR – Pascale AUDOIN

#### VOTE (section d'investissement)

- Pour : Nathalie BELLOCHE – Mélanie BIDAULT – Franck BLANDEAU – Hervé BOURMAUD – Laure CORDEROCH – Erina CORDROCH – Valérie DUPRE – François EZANNO – Christelle HENOFF – Stéphanie JAMBOU – Michelle JONQUEMAT – Sonia LE BARON – Guillaume LE BOZEC – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – André LOMENECH – Christine LUCAS – Stéphane RIO – Charlotte RODRIGUEZ –

Jérôme ROUILLON – Olivier ROUSSEAU – Laure SIMON – Damien TALVAS –  
Fabrice VELY

- Contre : Déborah DEFOSSEZ – Jean-Luc HEMMAR – Pascale AUDOIN

## **10.2 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE ZAC DU LENN SEC'H**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget annexe de la ZAC du Lenn Sec'h qui s'équilibre comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	6 513 710.00 €	6 650 000.00 €	13 163 710.00 €
Recettes	6 513 710.00 €	6 650 000.00 €	13 163 710.00 €

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, par 25 voix pour et 3 abstentions :

- d'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe de la ZAC du Lenn Sec'h arrêté comme suit : au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

### **VOTE**

- Pour : Nathalie BELLOCHE – Mélanie BIDAULT – Franck BLANDEAU – Hervé BOURMAUD – Laure CORDEROCH – Erina CORDROCH – Valérie DUPRE – François EZANNO – Christelle HENOFF – Stéphanie JAMBOU – Michelle JONQUEMAT – Sonia LE BARON – Guillaume LE BOZEC – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – André LOMENECH – Christine LUCAS – Stéphane RIO – Charlotte RODRIGUEZ – Jérôme ROUILLON – Olivier ROUSSEAU – Laure SIMON – Damien TALVAS – Fabrice VELY
- Abstention : Déborah DEFOSSEZ – Jean-Luc HEMMAR – Pascale AUDOIN

## **11 – TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – APPROBATION DES TARIFS 2027**

Par délibération du 3/11/2008, la ville a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), et a défini les modalités de son application. Par délibérations complémentaires du 29 juin 2010 et du 15 mai 2017, la ville a porté le seuil d'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, de 7m<sup>2</sup> à 12m<sup>2</sup> de surface totale, et a décidé de l'application d'une réfaction de 50 % du tarif pour les enseignes dont la somme totale des surfaces est comprise entre 12m<sup>2</sup> et 20m<sup>2</sup>. Elle a également décidé d'exonérer la publicité sur mobilier urbain.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la TPE obéit à une nouvelle codification : les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des impositions sur les biens et services définissent les modalités de son application. L'actualisation des tarifs de la TPE pour l'année « N+1 » doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année « N ».

Chaque tarif normal ou maximal est relevé, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à + 0.9% (source INSEE) entre 2026 et 2027.

D'autre part, l'augmentation d'un tarif, d'une année sur l'autre, ne peut excéder 5 €/m<sup>2</sup>.

L'application de ces deux principes conduit à la grille tarifaire des tarifs normaux et maximaux applicables en 2026, faisant l'objet de l'arrêté du 09/03/2026 joint à la présente délibération.

- Vu les articles L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15 et R2333-10 à R2333-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des impositions sur les biens et services, fixant les dispositions de la TPE à compter du 1er janvier 2024 ;
- Vu l'indice des prix à la consommation, publié par l'INSEE, définissant les tarifs normaux et maximaux applicables en 2026 ;
- Vu les délibérations du 3 novembre 2008, du 29 juin 2010 et du 15 mai 2017, par lesquelles le conseil municipal a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), et a défini les modalités de son application ;
- Vu la délibération du 22 mai 2025, fixant les tarifs de la TPE applicables en 2026 ;

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'appliquer une augmentation de + 0,9 % aux tarifs appliqués en 2026,
- de maintenir les exonérations et réfections prévues par les précédentes délibérations,
- d'approuver les tarifs de la TPE applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, suivant les grilles tarifaires ci-dessous :

Tarifs 2027 concernant les dispositifs publicitaires et les préenseignes :

Dispositif publicitaire ou préenseigne non numérique, Surface inférieure à 50 m <sup>2</sup>	23.10 € par m <sup>2</sup> et par an
Dispositif publicitaire ou préenseigne non numérique, Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	46.30 € par m <sup>2</sup> et par an
Dispositif publicitaire ou préenseigne numérique, Surface inférieure à 50 m <sup>2</sup>	69.40 € par m <sup>2</sup> et par an

Tarifs 2027 concernant les enseignes :

Enseignes de surface totale ≤ 7 m <sup>2</sup>	Exonération
--	-------------

7 m <sup>2</sup> < Enseignes de surface totale ≤ 12 m <sup>2</sup> autres que scellées au sol	Exonération
7 m <sup>2</sup> < Enseignes de surface totale ≤ 12 m <sup>2</sup> scellées au sol	23.10 € par m <sup>2</sup> et par an
12 m <sup>2</sup> < Enseignes de surface totale ≤ 20 m <sup>2</sup>	23.10 € par m <sup>2</sup> et par an
20 m <sup>2</sup> < Enseignes de surface totale ≤ 50 m <sup>2</sup>	46.30 € par m <sup>2</sup> et par an
Enseignes de surface totale > 50 m <sup>2</sup>	92.50 € par m <sup>2</sup> et par an

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre les mesures afin de recouvrer cette taxe.

## 12 – APPROBATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE-SAINTE-PAUL INSCRITE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les périmètres délimités des abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le Code du patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Les PDA peuvent en outre être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés aux communes à l'initiative de l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

Dans le cas de Caudan, le PDA s'inscrit dans le prolongement du travail mené conjointement par la commune et l'ABF. Il concerne le monument historique (inscrit le 24 mars 2025) du centre-ville, l'église Saint-Pierre-Saint-Paul.

Ce PDA a été soumis à enquête publique du 5 janvier au 6 février 2026 et a reçu l'avis favorable de la commissaire-enquêtrice, sans réserve ni recommandation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13 janvier 2014, mis à jour le 4 mai 2015 et le 21 juillet 2017, modifié (modifications simplifiées) le 15 mai 2017 et le 4 février 2019, mis en compatibilité suite à deux déclarations de projets le 23 septembre 2019 et le 25 avril 2022 et modifié (modification de droit commun) le 23 janvier 2023, mis en compatibilité le 2 avril 2026 ;

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants, ainsi que les articles R.621-92 à R.621-95,

Vu le dossier de création du périmètre délimité des abords ci-annexé,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France en date du 2 octobre 2024,

Vu l'arrêté du maire soumettant à enquête publique le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul en date du 11 décembre 2025,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 janvier au 6 février 2026 et l'avis favorable de la commissaire-enquêtrice,

Considérant que le résultat de l'enquête publique ne justifie pas d'apporter de modification au projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le périmètre délibéré des abords annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place.

Monsieur le Maire informe qu'il a été demandé à l'Architecte des bâtiments de France de réduire le périmètre initial fixé par l'arrêté préfectoral de mars 2025, ce qui a été obtenu après le déplacement de celui-ci dans et aux abords du centre-ville. Monsieur le Maire fait savoir que l'ABF faisait d'ores et déjà une application anticipée du PDA suite à cet arrêté préfectoral.

### **13 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par arrêté du maire référencé n°2024/82 du 14 avril 2024, la commune de Caudan a décidé une modification de droit commun de son PLU afin de :

- intégrer un périmètre délimité aux abords (PDA) de l'église (inscrite au titre des monuments historiques depuis le 24 mars 2025),
- ajouter une orientation d'aménagement et de programmation multisite en agglomération centre, axée sur la densification des secteurs concernés,
- procéder à quelques ajustements réglementaires afin de mieux prendre en compte la réalité du territoire,
- mettre à jour certaines annexes du PLU.

La correction d'une erreur matérielle à Lann Sévelin et l'inscription de neuf bâtiments d'intérêt architectural situés en zone agricole, ont été ajoutées à la liste des modifications.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des points et pièces amendés par la modification :

	INTITULE	OBJET DE LA MODIFICATION	PIECES MODIFIEES
--	----------	--------------------------	------------------

A	Périmètre délimité aux abords de l'église	Ajouter un PDA de l'église, inscrit au titre des monuments historiques	Règlement graphique Règlement écrit
B	Ajout et modification d'OAP	Organiser l'urbanisation dans des secteurs inoccupés de l'agglomération  Supprimer OAP 2 et 5	Règlement graphique OAP
C	Modification de zonage	Transformer un secteur 1AUe en 1AUB pour permettre la construction de 15 logements locatifs sociaux + 1 espace partagé	Règlement graphique
D	Ajout de 9 BIA	Compléter l'inventaire des BIA du PLU opposable	Règlement graphique
E	Ajout de 3 ER	Créer 3 ER à destination de cheminements / pistes cyclables / stationnements	Règlement graphique Règlement écrit
F	Ajout de protections environnementales	Protéger 3 arbres remarquables et un talus planté	Règlement graphique
G	Adaptation du règlement écrit	Actualiser certaines dispositions qui s'avèrent obsolètes ou peu pertinentes	Règlement écrit
H	Autre adaptation du règlement graphique	Mise à jour de la protection des rez-de-chaussée commerciaux	Règlement graphique
I	Correction d'une erreur matérielle	Réinsérer la parcelle ZT 332 en zone Ui	Règlement graphique
J	Mise à jour de certaines annexes	Mise à jour des servitudes d'utilité publique	Plans et/ou tableaux des annexes concernées

La procédure n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale par décision n° 2024-011986 de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 5 février 2025. La commune a confirmé sa volonté de ne pas réaliser d'évaluation environnementale par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2025.

Le projet de modification de droit commun n°3 du PLU a été transmis aux personnes publiques associées le 16 mai 2025. Leurs avis sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Personnes publiques associées et autres	Avis
Direction départementale des Territoires et de la Mer	Avis favorable sans réserve

Chambre d'agriculture du Morbihan	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une interrogation sur l'intérêt du volet « OAP » dans le PLU au vu de la suppression de l'OAP n°5 ;</li> <li>- Une inquiétude, dans le cadre de la correction de l'erreur matérielle à Lann Sévelin, concernant la proximité d'un cours d'eau et d'une zone humide et les possibles rejets d'eaux pluviales de la zone urbanisée directement vers le milieu naturel ;</li> <li>- Une demande de modification des dispositions réglementaires concernant les clôtures en zone agricole.</li> </ul>
Syndicat mixte du SCoT	Avis favorable sans observation ni remarque particulière
Lorient Agglomération (au titre du PLH)	Avis favorable sans observation ni remarque particulière
Lorient Agglomération (au titre du PDU)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la perméabilité piétonne dans l'OAP 7 ;</li> <li>- Conserver une continuité piétons/cyclistes à Locmaria, entre l'OAP 11 et le chemin de Locmaria ;</li> <li>- Mener une réflexion sur la connexion piétons/cyclistes entre Caudan et Lanester au niveau du Château du Diable.</li> </ul>

Ces avis ont fait l'objet de réponses de la part de la commune.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 janvier au 6 février 2026. Le 9 mars 2026, la commissaire enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions dans lesquelles elle émet un avis favorable au projet, assorti d'une réserve (voir détails dans la note de synthèse jointe).

Ces changements n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du projet de sorte qu'elles peuvent être acceptées.

Ces éléments sont repris ci-dessous :

- Suite aux recommandations de la MRAe :
  - Dans l'OAP n°7, des études complémentaires de diagnostic des sols seront demandées, au stade du permis de construire, pouvant conduire le cas échéant à la mise en place d'un plan de gestion adapté,
  - Assurance sera prise auprès de Lorient Agglomération, compétente dans le domaine de l'eau et l'assainissement, que les infrastructures existantes seront aptes à supporter l'apport de logements supplémentaires projetés dans la présente procédure.
  
- Suite aux remarques de la Chambre d'agriculture :
  - Une attention particulière sera apportée quant à la gestion des eaux pluviales des parcelles ZT 326 et 332, en cas de dépôt d'une nouvelle demande d'occupation du sol,
  - Le règlement de l'article A11 est modifié comme demandé.
  
- Suite aux remarques de Lorient Agglomération (au titre du PDU) :
  - L'OAP n°7 est modifiée comme demandée ;

- L'OAP n°11 n'est pas modifiée dans la mesure où un chemin creux existe à environ 150 m au nord du secteur concerné, chemin qui pourra ensuite être relié à la Montagne du Salut ;
- Une réflexion d'ensemble va être menée concernant la liaison Caudan/Lanester en accord avec le schéma cyclable de Lorient Agglomération.
- Suite à la réserve de la commissaire-enquêtrice, la réponse à l'avis MRAe a été apportée concernant des études de sols à mener dans l'OAP n°7.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- de modifier le projet de modification de droit commun n°3 du PLU qui a été soumis à enquête publique pour tenir compte des différents avis et des conclusions de l'enquête publique,
- d'approuver la modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire évoque les bâtiments d'intérêt architectural qui ont été repérés par la Commune et ceux signalés par les habitants et précise qu'il ne pouvait pas être question de rendre des parcelles constructibles. Monsieur le Maire précise que seuls les bâtiments existants peuvent être réhabilités.

Monsieur le Maire évoque également les emplacements réservés ajoutés dans le dossier du PLU portant sur les capacités de stationnement ainsi que sur les mobilités douces. Monsieur le Maire relève également une extension du linéaire de protection des commerces.

Monsieur le Maire note que le plan local d'urbanisme est le fruit d'un travail commun entre la ville et Lorient Agglomération, en association avec les personnes publiques associées, suivi de la phase d'enquête publique pour aboutir à un document particulièrement conséquent.

#### **14 – QUARTIER DU LENN SEC'H – PHASE C2 – FIXATION DES PRIX DE COMMERCIALISATION DES LOTS LIBRES – MODIFICATION**

Monsieur le Maire propose de modifier le prix de commercialisation de huit lots individuels composant la phase C2 du quartier du Lenn Sec'h proposés par la Commune à la vente pour des particuliers.

Ces prix avaient fait l'objet d'une délibération initiale adoptée lors de la séance du conseil municipal en date du 22 mars 2023.

Le plan de bornage d'ensemble a été établi par le géomètre-expert le 30 décembre 2022 pour déterminer la contenance de chaque lot.

Les huit parcelles concernées, définies par le procès-verbal de délimitation sont cadastrées avec les contenances suivantes : YM numéros 730 (377 m<sup>2</sup>), 731 (362 m<sup>2</sup>), 732 (361 m<sup>2</sup>), 733 (361 m<sup>2</sup>), 734 (360 m<sup>2</sup>), 735 (359 m<sup>2</sup>), 736 (321 m<sup>2</sup>), 737 (322 m<sup>2</sup>).

France Domaine avait été saisie en vue de l'estimation de la valeur vénale des terrains le 3 janvier 2023 et n'avait pas remis son rapport.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, par 25 voix pour et 3 contre :

- d'approuver la modification du prix de cession des deux parcelles de la phase C2 référencées ci-dessus au prix de 200 euros TTC le mètre carré, soit un prix de 168,09 euros hors taxe
- de rappeler ainsi qu'il est fait application de la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2010 décidant de mettre en œuvre le dispositif du régime de la TVA immobilière pour toutes les dépenses et les recettes du budget annexe du quartier du Lenn Sec'h,
- de confirmer la désignation de l'office notarial de Caudan, situé 2 rue de Kergoff à Caudan, en vue d'authentifier l'acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte de cession correspondant.

#### VOTE

- Pour : Nathalie BELLOCHE – Mélanie BIDAULT – Franck BLANDEAU – Hervé BOURMAUD – Laure CORDEROCH – Erina CORDROCH – Valérie DUPRE – François EZANNO – Christelle HENOFF – Stéphanie JAMBOU – Michelle JONQUEMAT – Sonia LE BARON – Guillaume LE BOZEC – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – André LOMENECH – Christine LUCAS – Stéphane RIO – Charlotte RODRIGUEZ – Jérôme ROUILLON – Olivier ROUSSEAU – Laure SIMON – Damien TALVAS – Fabrice VELY
- Contre : Déborah DEFOSSEZ – Jean-Luc HEMMAR – Pascale AUDOIN

Monsieur le Maire fait observer que les règles relatives aux prix de commercialisés qui avaient été adoptées lors du lancement de la phase C2 ont été détournées avec certains candidats qui mettaient en avant des arguments afin de pouvoir bénéficier du prix le moins élevé en primo-accession.

Monsieur le Maire ajoute que les terrains restant à commercialiser dans la phase C2 présentent une topographie particulière rendant le coût de la construction plus élevé, et par conséquent la vente de ces terrains plus difficile.

Madame Defossez estime que ce montant de 200 euros paraît trop onéreux et surtout rend très difficile l'accession à des personnes aux revenus modestes favorisant par contre les investisseurs. Madame Defossez indique qu'en ce moment des lots sur d'autres communes similaires à la nôtre (Cléguer) ont des tarifs bcp plus compétitifs (119 € par m<sup>2</sup>).

Madame Defossez rappelle que le bail réel solidaire (BRS) où l'acquéreur est propriétaire du bâti et non du foncier reste toujours une option intéressante et qui peut être rentable car elle s'inscrit dans le quota d'obligation de logements sociaux, qu'elle présente des avantages fiscaux et permet à la collectivité de conserver de la réserve foncière, et surtout elle illustre l'implication d'une commune dans une vraie politique sociale d'habitat pour tous.

Monsieur Rouillon note que le prix de commercialisation des terrains à bâtir permet la réalisation de logements locatifs sociaux. Monsieur Rouillon estime que si les prix sont baissés trop fortement, l'opération globale de la ZAC du Lenn Sec'h ne sera pas équilibrée avec un déficit qui serait à payer par les futures générations et rappelle que le quartier disposera à son achèvement de 30% de logements locatifs sociaux.

Monsieur Rouillon ajoute que les prix de cession aux bailleurs sociaux est moins élevé afin de permettre l'équilibre de leurs opérations.

Monsieur Rouillon estime également que le prix de cession est élevé, mais ajoute qu'il faut tenir compte de la réalité financière. Monsieur Rouillon note que le dispositif du bail réel solidaire entraîne une perte de ressources pour la collectivité dans la mesure où le foncier n'est pas cédé.

Monsieur le Maire indique que le prix de cession à Plouay est parfois plus élevé qu'à Caudan et indique que la commercialisation des lots de la phase D/E1 est bien lancée. Monsieur le Maire note que le prix de cession aux bailleurs sociaux est basé sur le nombre de mètres carré de surface de plancher et non pas sur la surface du terrain, accroissant plus fortement la perte financière.

Monsieur le Maire ajoute que le bail réel solidaire est mis en œuvre par Lorient Agglomération sur les logements collectifs des communes de Lorient, Lanester et Hennebont, mais pas dans les communes rétro-littorales, comme Caudan. Monsieur le Maire ajoute que l'accession à la propriété est facilitée pour les ménages éligibles au PSLA dans le cadre du projet SECIB dans le quartier du Belvédère.

Monsieur Rouillon cite quelques prix de vente dans les communes environnantes : entre 200 et 220 € à Plouay, entre 220 et 240 € à Pont-Scorff.

Monsieur le Maire conclut en observant que si le foncier est moins cher à Cléguer, il y a aussi moins de services, ce qui conduit plusieurs familles clégueroises à venir à Caudan pour les écoles, l'accueil de loisirs ou d'autres services.

## 15 – ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ET MADAME MOUILLOUR – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur et Madame Moullour, sollicitent l'acquisition de l'emprise de terrain, traversant sa propriété, issue du domaine public communal, à Prantarf. En échange, Monsieur et Madame Moullour proposent de céder à la Commune plusieurs parcelles de terrain jouxtant leur propriété.

La cession de la voie issue du domaine public communal desservant différentes parcelles privées nécessite la mise en œuvre d'une enquête publique préalable, afin de sécuriser juridiquement la procédure. Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cession de cette voie communale au profit des

demandeurs, après déclassement soumis à enquête publique. Ce dernier supportera bien entendu l'ensemble des frais liés à cette procédure, à savoir les frais d'enquête, de géomètre et d'acte.

Les parcelles privatives concernées par la cession à la Commune constituent un chemin qui avait été aménagé à l'époque par Monsieur et Madame Mouillour.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété et des personnes publiques,  
Vu le Code de la voirie routière,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de cette cession au profit de Monsieur et Madame Mouillour ou de toute personne morale ou physique les représentant,
- d'approuver le principe de l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées en section ZS 230, 232, 234, actuellement propriétés de Monsieur et Madame Mouillour,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique nécessaire au déclassement de cette voie issue du domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération, notamment la signature de l'acte d'échange de parcelles au prix net vendeur et acquéreur d'un euro par mètre carré, en l'office notarial de Caudan, situé 2 rue de Kergoff à Caudan,
- de dire que l'ensemble des frais (enquête publique, géomètre, notaire) liés à cette cession sera à la charge de Monsieur et Madame Mouillour.

#### 16 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCAL BOIS ENERGIES RENOUVELABLES

L'Assemblée Spéciale rassemble les représentants des collectivités actionnaires qui ne disposent pas d'un capital suffisant pour être représentées au sein du conseil d'administration.

L'Assemblée Spéciale est représentée au sein du conseil d'administration par un représentant de l'assemblée spéciale.

Par délibération en date du 15 novembre 2021, le conseil municipal avait approuvé l'adhésion à la SPLBER en entrant au capital pour un montant de 500 €.

Il est proposé de désigner un représentant du conseil municipal à l'assemblée spéciale.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- de désigner Monsieur André LOMENECH en tant que représentant du conseil municipal à l'assemblée spéciale de la SPLBER.

### **17 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – LISTE DE PRESENTATION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les nouveaux commissaires, membres de la commission communale des impôts directs, doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

La direction générale des finances publiques sollicite la transmission d'une liste de seize noms au titre des commissaires titulaires et de seize autres noms au titre des commissaires suppléants, liste à partir de laquelle huit personnes seront désignées par ses soins au titre de chacune des deux catégories précitées.

Il est précisé que Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, assure la présidence de la commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal :  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- de dresser la liste des contribuables, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

### **18 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- de créer au 1<sup>er</sup> mai 2026 un poste d'adjoint administratif,
- de créer temporairement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain jusqu'au 30 novembre 2026, un poste d'attaché principal.

### **19 – PERSONNEL COMMUNAL – PRIME DE RESPONSABILITE A UN EMPLOI DE DIRECTION – PRINCIPE ET TAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant ce qui suit :

Les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service dans les conditions définies par le conseil municipal.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'octroyer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS, dans les conditions décrites ci-dessus,
- de fixer le taux de cette prime à 15% du traitement soumis à retenue pour pension,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 6 juillet 2026.

## 20 – AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire annonce l'organisation d'une réunion informelle du conseil municipal le 6 mai prochain portant sur la présentation de l'avancement des études des projets de construction de la mairie et d'aménagement des espaces publics du cœur de ville.

Madame Defossez donne lecture d'un mail reçu juste avant la séance portant sur la réglementation relative à l'usage de produits pendant la période d'épandage sur les cultures au regard de la protection des riverains quant aux conséquences de leur utilisation sur la pollution des sols, de l'air et de l'eau. Madame Defossez fait état de l'observation faite par le riverain en termes de surmortalité des abeilles qui établit un lien entre l'épandage opéré et la perte de colonies apicoles et fait état de nouvelles repréailles que celui-ci dit craindre de subir. Madame Defossez évoque la participation

du riverain anonyme au programme de lutte contre le frelon asiatique avec l'apiculteur et la mairie de Caudan.

Monsieur Le Bozec souhaite connaître la cause réelle de la surmortalité des abeilles et dit être disponible pour en discuter avec le riverain.

Madame Audoin estime que les règles doivent être clairement établies et qu'elles soient publiées dans le bulletin municipal.

Monsieur Talvas estime qu'il faut établir les causes et pense que les exploitants qui travaillent en lien avec les apiculteurs respectent les règles sanitaires.

Monsieur le Maire déplore qu'un message anonyme soit lu en séance du conseil municipal, sans qu'il y eu un échange et filtre préalablement. Monsieur le Maire précise que le contenu du mail n'offre aucune certitude et établit des liens de manière hypothétique et ajoute qu'il convient de vérifier les faits avant de faire part de propos anonymes en séance.

Madame Audoin est disponible pour en discuter avec Monsieur Talvas et pense pouvoir user librement du temps de parole de la minorité dans le cadre des affaires diverses.

Monsieur le Maire regrette que l'exposition médiatique des séances soit utilisée pour rapporter des propos anonymes sans aucune prise de recul.

Monsieur le Maire répond que les questions orales sont posées librement alors que certaines communes demandent leur dépôt en amont de la séance du conseil municipal.

Monsieur Lomenech estime que la discussion et l'échange constituent une forme plus simple pour résoudre certains problèmes.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Fabrice VELY